VI. Commission « Santé Mentale »

PSY: SANTÉ MENTALE



1. Responsables de la commission

Dr KOZIK Alina, Dr RESSEL Thierry et Dr RETAULT Antoine : psychiatres libéraux.

2. Objectifs de la commission

Action 14 : élaborer un protocole d'hospitalisation en psychiatrie dans le cadre des hospitalisations programmées au GHRMSA à destination des psychiatres libéraux.

3. Dates des réunions

GROUPE DE LA COMMISSION:

- le 04/04 de 20h30 à 21h30,
- le 26/11 de 17h30 à 19h00,
- le 02/12 de 10h00 à 12h00.

4. Rapport d'activité

ELABORER UN PROTOCOLE D'HOSPITALISATION EN PSYCHIATRIE DANS LE CADRE DES HOSPITALISATIONS PROGRAMMEES AU GHRMSA A DESTINATION DES PSYCHIATRES LIBERAUX

Résultat à obtenir :

• Action 14 : description du protocole d'hospitalisation [4 000€ part variable]

Si les hospitalisations d'urgence en psychiatrie (passage par le SAU) ou l'entrée initiale dans un parcours psychiatrique (passage par le CESAME), ne posent pas de problèmes particuliers, il en est autrement pour les demandes d'hospitalisations programmées (admission pouvant être différée) pour les patients suivis habituellement par les psychiatres libéraux du territoire.

En effet, la lourdeur et le temps passé pour atteindre le psychiatre hospitalier d'astreinte ou responsable de l'unité d'hospitalisation, pour un psychiatre libéral dont les horaires de disponibilité ne sont pas forcément en concordance avec ceux de l'hospitalier, entraînent une perte de temps et d'énergie difficilement gérable au sein d'un cabinet en ville.

Il est donc apparu opportun à la Commission Santé Mentale de la CPTS MA de proposer la mise en place d'une procédure simplifiée pour de telles demandes d'hospitalisations.

Les travaux au sein du CTSM ayant démontré la difficulté d'envisager d'emblée une telle procédure sur l'ensemble des secteurs psychiatriques du territoire, il a été décidé d'expérimenter une première ébauche de procédure en concertation avec les secteurs 6 et 7 au GHRMSA.

Des relations directes (dont une réunion en présentiel) ont été programmées avec le chef de pôle au GHRMSA, le Docteur GRETH.

Ces contacts ont permis l'écriture de la procédure d'hospitalisation (cf. ci-dessous), reposant sur la mise au point d'un formulaire remplissable en *annexe 50*.

Procédure à l'intention des psychiatres libéraux souhaitant programmer l'hospitalisation d'un patient, hors urgence, aux secteurs 6 et 7.

- 1. Le psychiatre télécharge sur le site de la CPTS Mulhouse Agglomération un formulaire d'admission.
- 2. Il renseigne les différentes rubriques directement sur le formulaire.
- 3. Il adresse le formulaire via messagerie sécurisée à l'adresse courriel indiquée.
- 4. Le secteur accuse réception du formulaire au demandeur par courriel, dans un délai de deux jours ouvrés.
- 5. Le secteur convoque directement le patient à la date où l'hospitalisation, acceptée, est programmée.
- 6. En cas de refus de l'hospitalisation, le secteur informe le demandeur des raisons du refus, le plus rapidement possible.

5. Indicateurs contractuels

Action	Indicateurs	Part variable	Pièces justificatives concernant l'indicateur
14	Elaborer un protocole d'hospitalisation en psychiatrie dans le cadre des hospitalisations programmées au GHRMSA à destination des psychiatres libéraux	4 000	Description du protocole d'hospitalisation